

Tableau de décôte secteur public à partir de 2006

(1) Année de naissance et année d'ouverture du droit	2) Coefficient de minoration par trimestre manquant par rapport à 162 en 2010 (163 en 2011, 164 en 2012)	(3) <u>Age auquel le coefficient de minoration s'annule</u> (Attention : <u>réforme programmée pour 2011</u>)
1946 - 2006	- 0,125 % (= - 0,09375 point par trimestre ; décote maximum = 4 trimestres)	Limite d'âge légale moins 16 trimestres
1947 - 2007	- 0,25 % (= - 0,1875 point par trimestre ; décote maximum = 6 trimestres)	Limite d'âge légale moins 14 trimestres
1948 - 2008	- 0,375 % (= - 0,28125 point par trimestre ; décote maximum = 8 trimestres)	Limite d'âge légale moins 12 trimestres
1949 - 2009	- 0,5 % (= - 0,375 point par trimestre ; décote maximum = 9 trimestres)	Limite d'âge légale moins 11 trimestres
1950 - 2010	- 0,625 % (= - 0,46875 point par trimestre ; décote maximum = 10 trimestres)	<u>Limite d'âge légale moins 10 trimestres</u>
1951 - 2011	- 0,75 % (= - 0,5625 point par trimestre ; décote maximum = 11 trimestres)	Limite d'âge légale moins 9 trimestres
1952 - 2012	- 0,875 % (= - 0,65625 par trimestre ; décote maximum = 12 trimestres)	Limite d'âge légale moins 8 trimestres
1953 - 2013	- 1 % (= - 0,75 point par trimestre ; décote maximum = 13 trimestres)	Limite d'âge légale moins 7 trimestres
1954 - 2014	- 1,125 % (= - 0,84375 point par trimestre ; décote maximum = 14 trimestres)	Limite d'âge légale moins 6 trimestres
1955 - 2015	- 1,25 % (= - 0,9375 point par trimestre ; décote maximum = 15 trimestres)	Limite d'âge légale moins 5 trimestres
1956 - 2016	- 1,25 % (= - 0,9375 point par trimestre ; décote maximum = 16 trimestres)	Limite d'âge légale moins 4 trimestres
1957 - 2017	- 1,25 % (= - 0,9375 point par trimestre ; décote maximum = 17 trimestres)	Limite d'âge légale moins 3 trimestres
1958 - 2018	- 1,25 % (= - 0,9375 point par trimestre ; décote maximum = 18 trimestres)	Limite d'âge légale moins 2 trimestres
1959 - 2019	- 1,25 % (= - 0,9375 point par trimestre ; décote maximum = 19 trimestres)	Limite d'âge légale moins 1 trimestre
1960 - 2020	- 1,25 % (= - 0,9375 point par trimestre ; décote maximum = 20 trimestres)	Limite d'âge légale (55 ou 60 ou 65 ans)

Rappel : pour chaque fonctionnaire ou assimilé, l'année de naissance définit une fois pour toutes le nombre de trimestres exigé au moment de son départ à la retraite (quelle que soit l'année de départ à l'ouverture du droit ou après), ainsi que le coefficient de décote ci-dessus et l'âge auquel s'annule la décote (exemple ici d'un agent public natif de 1950 dont l'ouverture du droit est en 2010).